

# Amazonie - Prêtres de communautés : la parole aux Églises locales

Entretien avec Antonio José De Almeida

par Mauro Castagnaro

*Maintenant "c'est aux évêques d'Amazonie de présenter à Rome leurs propositions sur l'ordination sacerdotale des hommes mariés". C'est ainsi que commente l'exhortation postsynodale Querida Amazonia (QA) le Père Antonio José De Almeida, prêtre brésilien du diocèse d'Apucarana, et professeur de théologie à l'Université catholique pontificale de Paraná, qui a participé au Synode panamazonien en tant que consultant auprès de certains évêques précisément pour avoir approfondi et développé l'hypothèse avancée pour la première fois par Mgr Fritz Lobinger, évêque d'Aliwal, Afrique du Sud de 1987 à 2004..*

- *L'exhortation post-synodale ne parle pas de l'ordination sacerdotale des hommes mariés pour les milliers de communautés de la région amazonienne qui restent longtemps sans célébration de l'Eucharistie. Est-ce à dire que le pape rejette la proposition ou laisse la question ouverte?*

«En effet, QA ne mentionne pas cette hypothèse. Mais cela ne signifie pas que la porte soit fermée. Je dis cela sur la base des numéros 2-4 de l'exhortation, où le pape dit qu'il ne développera pas toutes les questions traitées en détail dans le document final du Synode; qu'il n'a pas l'intention de "le remplacer ou le répéter". Il affirme également qu'il veut aider et guider "une réception harmonieuse, créative et fructueuse de tout le chemin synodal" et, enfin, que "les pasteurs, les personnes consacrées et les fidèles laïcs de l'Amazonie s'engagent pour son application". En d'autres termes, le pape présente vraiment officiellement le document final. Par conséquent, il est valide, il a son propre poids; le processus synodal se poursuit, »

- *Et que dit le document final sur le sujet?*

«Après quelques réflexions sur la valeur et sur la loi du célibat, les pères synodaux disent au n. 111 : nous proposons que, "dans le cadre de Lumen gentium, n. 26", l'autorité compétente établisse des critères et des dispositions "pour ordonner prêtres des hommes idoines et reconnus par la communauté, qui ont un diaconat permanent fécond et reçoivent une formation adéquate à la prêtrise, pouvant avoir une famille légalement constituée et stable, pour soutenir la vie de la communauté chrétienne par la prédication de la Parole et la célébration des sacrements dans les endroits les plus reculés de la région amazonienne,"

- *Comment interprétez-vous cette déclaration?*

«Tout d'abord, le Synode ne demande pas de changement de la loi du célibat. Deuxièmement, les évêques d'Amazonie ne considèrent pas cette norme comme un obstacle insurmontable à l'ordination sacerdotale des hommes mariés et, par conséquent, proposent que l'"autorité compétente" établisse des "critères et dispositions" pour ordonner prêtres des hommes idoines et reconnus par la communauté. »

- *Qui est "l'autorité compétente"?*

«Les Églises locales et le Saint-Siège. Les Églises locales de l'Amazonie doivent maintenant faire le premier pas, qui consiste à définir les raisons pour lesquelles un diocèse ou une prélature a l'intention de proposer l'ordination sacerdotale d'hommes mariés idoines ainsi que de définir les critères de sélection et de formation des éventuels candidats.»

## Un petit changement au Code

«L'évêque diocésain a le pouvoir de le faire seul, en s'appuyant toujours sur la consultation et les conseils d'une personne. Mais il vaudrait mieux qu'il écoute les fidèles, au moins les leaders laïcs, les

religieux et religieuses du diocèse, les diacres et les prêtres. Le chemin synodal est le moyen le plus approprié pour faire ce premier pas ».

- *Un diocèse peut-il le faire seul?*

"Oui. Mais même dans ce cas, il serait préférable de décider avec les diocèses voisins, peut-être au niveau de la province ecclésiastique ou de la conférence épiscopale régionale, impliquant en quelque sorte les diocèses de toute la région amazonienne. La merveilleuse expérience de communion que les évêques ont vécue au Synode de Rome a créé des liens personnels et ouvert des canaux institutionnels qui ne doivent pas mourir, mais être utilisés pour faire face à des problèmes communs, tant dans le domaine ecclésial - comme l'ordination sacerdotale d'hommes mariés pour la communautés privées de l'Eucharistie pendant de longues périodes – que dans d'autres domaines, en particulier sociaux et écologiques. Cette action commune serait la deuxième étape.»

- *Et quand le Saint-Siège serait-il impliqué?*

«Lorsque le diocèse ou la prélature aura terminé son projet, il sera en mesure de présenter la demande au Saint-Siège. C'est la troisième étape de ce chemin ecclésial prometteur! ».

- *Croyez-vous vraiment que le Saint-Siège répondra à toutes les demandes d'ordination sacerdotale des hommes mariés de la région?*

«Je ne suis pas une diseuse de bonne aventure. On ne peut pas non plus dire a priori que toutes les demandes seront acceptées. Le Saint-Siège peut certainement le faire. Dans le contexte amazonien et compte tenu du processus synodal déclenché après l'annonce du Synode spécial pour l'Amazonie, je n'ai aucun doute.»

- *Il l'a déjà fait dans le cas des communautés anglicanes qui sont passées à l'Église catholique, selon les termes de la constitution apostolique Anglicanorum coetibus de Benoît XVI ...*

«C'est le cas le plus connu et si le Saint-Siège a accepté les communautés anglicanes au sein de l'Église catholique, avec ses évêques et ses prêtres mariés, pourquoi ne peut-il pas permettre l'ordination sacerdotale d'hommes mariés? D'un autre côté, les 23 Églises orientales catholiques ont un clergé célibataire et un clergé marié. Mais la question est autre dans le cas de l'Amazonie, ».

- *Il s'agit de l'ordination sacerdotale des hommes mariés, pas de l'accueil d'évêques et de prêtres déjà mariés qui viennent d'une autre Eglise et sont réordonnés. Mais quelle est la solution?*

«Pour l'instant, la solution est dans le Code de Droit Canon. Le canon 1042 déclare qu'il est interdit de conférer l'ordination sacerdotale à un "homme marié". C'est un "obstacle", un "empêchement" (pas une "irrégularité") de droit ecclésiastique, pas de droit divin. Une dispense peut donc être accordée. Cela dépend du Saint-Siège, selon le can.1047, qui peut l'octroyer dans un cas particulier en tenant compte du "bien des fidèles" (cf. can. 1752 - pas simplement du désir d'un éventuel candidat à l'ordination), de la présence d'une "cause juste et raisonnable" (l'accès des fidèles à la célébration de l'Eucharistie), "des circonstances de l'affaire" (en Amazonie, le manque presque absolu de clergé célibataire), comme indiqué par le canon 90, »

## **Une vocation des communautés**

- *Cela ressemble à un système un peu lourd ...*

«Le processus est exigeant, mais raisonnable. L'Église diocésaine doit faire un discernement sérieux et une préparation sérieuse pour prendre cette mesure de manière responsable. Comme le dit QA, "il ne s'agit pas seulement de faciliter une plus grande présence des ministres ordonnés qui peuvent célébrer l'Eucharistie. Cela serait un objectif très limité si nous n'essayions pas aussi de susciter une nouvelle vie dans les communautés." » (n. 93). C'est très juste! Nous avons toujours insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas simplement d'ordonner des prêtres mariés idoines, mais de le faire uniquement pour des "communautés appropriées" - c'est-à-dire avec un bon témoignage de vie chrétienne et un bon cheminement ecclésial - qui se sentent prêtes à faire ce pas. Nous parlons de *virī probati*, mais encore plus de *communitates probatae*! La construction de communautés idoines est la première étape de tout le processus.»

- *Quels autres aspects le diocèse devrait-il prendre en considération?*

«Premièrement: il ne s'agit pas simplement d'augmenter le nombre de prêtres dans un diocèse. Les "prêtres de communauté" seraient différents des prêtres "célibataires", des "prêtres paroissiaux" et des "prêtres itinérants". Il s'agit d'un nouveau modèle, à configurer selon les caractéristiques et les besoins des communautés. Ce ne sont pas des prêtres de seconde zone, mais des vocations différentes, des expressions différentes du même ministère presbytéral.

Deuxièmement: il y a de très petites communautés (à l'intérieur de l'Amazonie) et des communautés de 100 000 habitants (à la périphérie de Manaus); des communautés fluviales et autochtones; des communautés traditionnelles, vivant d'une religiosité populaire transmise de génération en génération, et des communautés plus modernes, culturellement et religieusement plurielles. Ces différentes réalités ne peuvent être traitées de la même manière du point de vue pastoral et ministériel, .

Troisièmement: les critères de sélection des candidats et leur formation, qui ne peut pas simplement reproduire le contenu, les méthodes et les temps de celle des séminaristes actuels (il faut penser à la formation déjà reçue dans le contexte ecclésial et communautaire dans lequel ils sont insérés, ainsi qu'à sa progression et son approfondissement, et à la formation continue).

Quatrièmement: des questions concrètes, tout aussi importantes, telles que l'ordination pour chaque communauté d'un seul "prêtre de communauté" ou d'une "équipe" de ces prêtres pour éviter le cléricisme; la famille des candidats, en particulier sa femme; l'entretien du futur prêtre de communauté (travail bénévole ou rémunéré?); la possibilité d'exercer son ministère uniquement dans sa propre communauté ou dans une autre en cas de transfert; l'exercice ou non d'une profession civile compatible avec l'exercice du ministère; fixer ou non un âge minimum, etc. »

- *Chaque fois qu'un évêque d'Amazonie songe à ordonner prêtre un homme marié, doit-il s'adresser au Saint-Siège?*

« Pas nécessairement. Rome peut rendre (c'est une "reservatio") à l'Église locale, en permanence ou pour une certaine période, la prérogative de se dispenser de l'obstacle du mariage pour qu'un homme marié puisse accéder à l'ordination sacerdotale. Mais il se peut aussi que le Saint-Siège, sans préjudice de l'autorité de l'évêque diocésain, implique une instance intermédiaire, peut-être la conférence épiscopale nationale ou régionale. La création d'une conférence épiscopale panamazonienne ne peut pas non plus être exclue. Si nous réfléchissions sérieusement à l'institution d'un rite ou de plusieurs rites dans la région amazonienne, à l'instar des Églises *sui iuris*, tout cela, bien sûr, changerait. Et la note 120 de QA qui en parle, est lue par certains dans l'optique de la note 336 de *Amoris laetitia*, qui "a ouvert" la porte à la communion des divorcés remariés. »

Mauro Castagnaro

traduction : Pierre Collet

Sources :

Article : <http://www.ilregno.it/attualita/2020/8/amazonia-preti-di-comunita-la-parola-alle-chiese-locali-mauro-castagnaro>

Querida Amazonia : [http://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost\\_exhortations/documents/papa-francesco\\_esortazione-ap\\_20200202\\_querida-amazonia.html](http://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20200202_querida-amazonia.html)

Document final : <http://www.sinodoamazonico.va/content/sinodoamazonico/fr/documents-/document-final.html>